

## **DÉCISION DU MAIRE**

#### N°D-2023/069

# LOCAL BOULISTE, LOCAL ENTRETIEN CAMPION, ANCIENNE CRÈCHE DU CALVAIRE SAINT-PIERRE - DÉPÔT PERMIS DE DÉMOLIR

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L2212-1 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la rationalisation du patrimoine municipal, il est envisagé de procéder à la déconstruction de différents biens en raison soit de leur état de vétusté, soit de leur qualité de réserves foncières pour permettre la réalisation d'opérations d'aménagement,

VU les plans de situation des différents biens concernés, ci-annexés,

#### DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: de déposer et signer la demande de permis de démolir au nom et pour le compte de la Ville de Caen ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation pour les biens suivants :

- Local bouliste situé 11 rue Maréchal Gallieni (parcelle IY348)
- Local entretien Campion situé 4 rue Campion (parcelle KO47)
- Ancienne crèche du Calvaire Saint Pierre, située 88 avenue de Thiès (Parcelle HL10)

ARTICLE 2 : monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

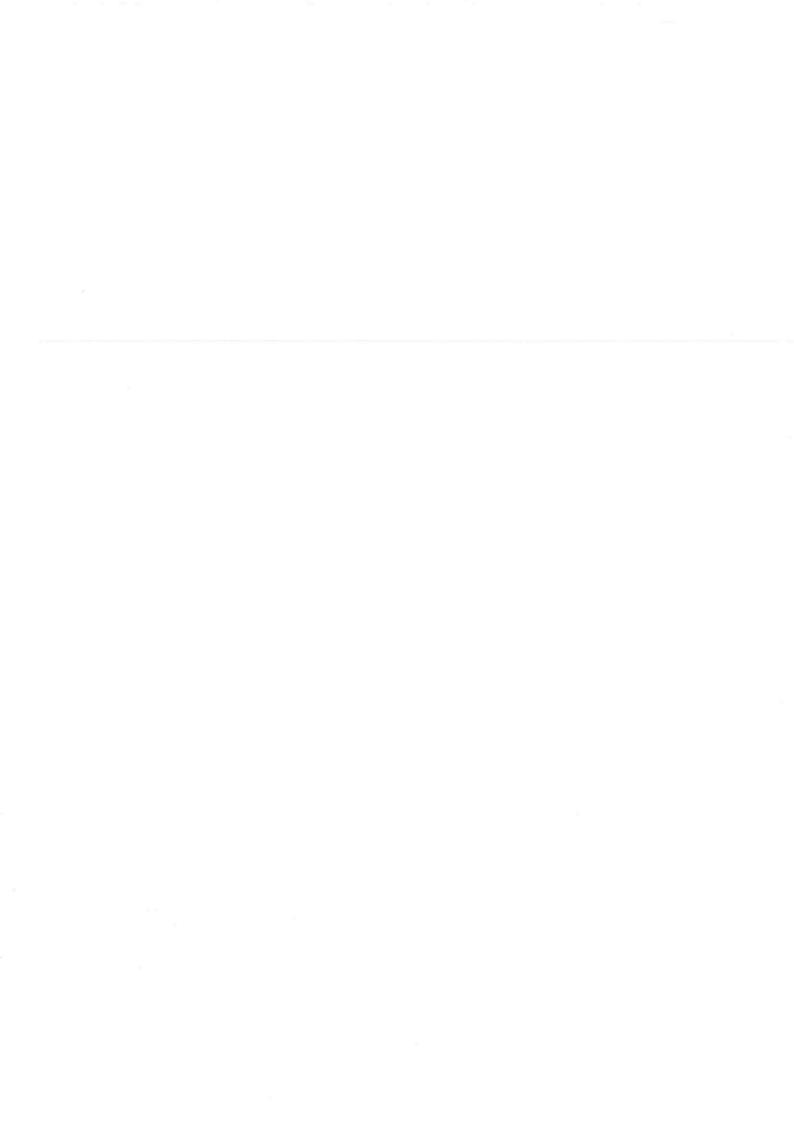
Fait à Caen le 20 juin 2023

Affiché le 2 1 JUIN 2023

Transmis à la préfecture le Identifiant de l'acte **Exécutoire le** 

Le Maire,

Joël BRUNEAU





#### **DÉCISION DU MAIRE**

#### N°D-2023/070

# MISE À DISPOSITION PAR LA VILLE DE CAEN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION 2CHOSESLUNE DE TERRAINS SIS 57 ET 67 COURS CAFFARELLI POUR L'IMPLANTATION D'UN CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE - AVENANT N°6

#### LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la convention conclue les 4 et 5 février 2015 aux termes de laquelle la ville de Caen a mis à disposition au profit de l'association 2ChosesLune une partie du terrain cadastré MB n° 22, situé 57 cours Caffarelli, pour l'implantation d'un centre d'hébergement d'urgence, jusqu'au 31 décembre 2015.

VU les avenants successifs des 1er décembre 2015, 8 juin 2016, 21 octobre 2016 et 19 avril 2017 aux termes desquels ont été convenues une implantation supplémentaire de structures mobiles sur l'intégralité de la parcelle ainsi qu'une prorogation du terme de la mise à disposition jusqu'au 30 juin 2017,

VU la convention conclue le 24 juillet 2017 ayant défini les conditions de renouvellement de la mise à disposition consentie, celle-ci ayant différencié deux termes : la date du 24 avril 2019 pour l'emprise côté cours Caffarelli et la date du 30 juin 2018 pour l'emprise côté avenue de l'Orne,

CONSIDERANT qu'aux termes d'avenants en date du 5 juillet 2018 et du 25 septembre 2019, les parties se sont accordées pour proroger et unifier ces durées jusqu'au 30 juin 2019 pour la totalité du terrain, puis porter cette durée jusqu'à 30 juin 2020,

CONSIDERANT qu'au terme d'un avenant n° 3, le périmètre mis à disposition a été élargi aux parcelles voisines cadastrées MB n°s 6 et 9 situées 57 cours Caffarelli, d'une superficie de 555 m², à usage d'aire extérieure d'agrément,

VU l'avenant n°4 signé le 24 juillet 2020 qui a porté le terme de la mise à disposition jusqu'au 30 juin 2021,

VU l'avenant n°5 signé le 15 octobre 2021 qui a porté le terme de la mise à disposition jusqu'au 30 juin 2023,

CONSIDERANT la demande de l'association 2ChosesLune pour proroger à nouveau le terme de la mise à disposition,

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : de porter par voie d'avenant n° 6 le terme de la convention régularisée entre la ville de Caen et l'association 2ChosesLune jusqu'au 30 juin 2025,

ARTICLE 2: que les autres dispositions de la convention du 24 juillet 2017 demeurent inchangées,

ARTICLE 3 : de signer l'avenant établi à cet effet,

<u>ARTICLE 4</u> : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

<u>ARTICLE 6</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 20 juin 2023

Affiché le 2 1 JUIN 2023

Transmis à la préfecture le Identifiant de l'acte **Exécutoire le** 

Le Maire,

Joël BRUNEAU